

LES NOUVELLES DE VOTRE COURTIER

TRIMESTRE 4 - 2010 - Trimestriel. Bureau de dépôt: Namur X



LOSANGE-D'HONDT SPRL

Rue Baron de Castro, 77
B-1040 Bruxelles
tél 02 6754300
fax 02 6753423

Bureau ouvert du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 16h30.
Le vendredi de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 16h00

E.mail:
losange.dhondt@portima.be
Courtier agréé
C.B.F.A. N°24377 A-cB
Site: www.losange-dhondt.be
N.N. : 0420.213.995

L'équipe se compose de:

- . Isabelle RUFFLART
- . Nathalie MATAS
- . Patrick BROUWERS
- . Bruno D'HONDT

Toute notre équipe se tient à votre disposition
pour vous proposer les meilleures solutions en
matières d'assurances et de services financiers.

Membre de la fédération des professionnels
de l'assurance de Belgique.



Hiver = danger!

Un accident de la route, même s'il n'implique que des dégâts matériels couverts par votre assurance, reste un moment de stress, et est synonyme de pertes de temps. Autant mettre toutes les chances de votre côté pour éviter ces désagréments. Au volant, l'hiver est une période difficile et dangereuse. C'est pire encore pour les 2 roues. Après les feuilles mortes et les averses automnales, voici le verglas et les chutes de neige qui transforment les routes en patinoires. Dès que la température descend sous 7 °C, les pneus classiques n'ont plus une adhérence suffisante. Les pneus hiver trouvent alors leur raison d'être, en réduisant les distances de freinage et les risques d'aquaplanage, ainsi qu'en améliorant l'adhérence au sol. Les pneus hiver ne sont pas (encore?) obligatoires au Benelux, mais bien dans plusieurs pays européens ou régions montagneuses. Certains pays n'imposent pas l'usage de pneus hiver, mais attribuent la responsabilité d'un accident au véhicule non équipé. Investir dans des pneus hiver améliore fortement votre sécurité, et les centrales de pneu proposent différentes solutions faciles et économiques de montage / démontage / stockage. Un entretien "hiver" peut aussi s'avérer utile pour le contrôle des organes vitaux et de sécurité, de la batterie, des balais

d'essuie-glace, ... Ne prenez pas la route tant que vos vitres ne sont pas totalement dégivrées et désembuées. La visibilité, déjà réduite en hiver, est essentielle à la sécurité. Provoquer un accident à cause de vitres opaques peut entraîner votre responsabilité. Soyez aussi très attentif au comportement des autres usagers de la route et anticipez leurs éventuelles erreurs de conduite. Certains maîtrisent très mal leur véhicule sur sol glissant, d'autres prennent des risques inconsidérés, tandis que d'autres encore peuvent avoir consommé de l'alcool. Les risques d'accident sont démultipliés en hiver, ce qui requiert une vigilance accrue et une conduite défensive. Si vous participez à une fête ou un repas impliquant la consommation d'alcool, prévoyez une solution pour le chemin de retour: nommer un "Bob", faire appel aux Responsable Young Drivers, emprunter un taxi ou les transports en commun, ... Les contrôles policiers sont renforcés en hiver et les sanctions sont de plus en plus sévères. Le verre de trop vaut-il vraiment une lourde amende et un retrait de permis? Sans parler de votre culpabilité morale et des poursuites civiles en cas de dommages corporels. J'espère que ces quelques conseils vous permettront de passer le cap de l'hiver sans encombre. Je souhaite que l'année 2011 comble tous vos désirs.

Bruno D'Hondt



Skieurs: préparation et prévoyance

VACANCES

Les sports d'hiver offrent de multiples possibilités d'activités physiques au grand air et de détente. Idéal pour la santé et vaincre le stress. Pour éviter une chute douloureuse ou en réduire les conséquences, quelques précautions s'imposent.

Préparation

Les sports d'hiver sollicitent fortement votre résistance à l'effort: moins d'oxygène en altitude, froid, activités physiques auxquelles vous n'êtes pas nécessairement habitué, ... Si votre santé est déficiente (problèmes vasculaires, respiratoires, ...), un avis médical peut être utile, voire indispensable. Pour tous, un plan de préparation physique est à l'ordre du jour. Un métier sédentaire et des activités physiques limitées en cours d'année ne font pas bon ménage avec les sports d'hiver. Les tensions sur vos muscles, articulations et tendons (particulièrement au niveau des jambes) vont être soudaines et intenses. Il faut

donc vous mettre en condition dans les semaines qui précèdent le départ. Gymnastique, fitness, marche, footing et activités similaires seront utiles. Empruntez aussi les escaliers aussi souvent que possible. C'est excellent à la fois pour les jambes et le système cardio-vasculaire. Sur place, avant de vous lancer sur les pistes, prévoyez un échauffement musculaire. Vérifiez aussi votre véhicule et envisagez le placement de pneus hiver (voir page 1) et l'achat de chaînes (obligatoires dans certaines conditions). Pensez aussi à faire contrôler et entretenir votre matériel de glisse.

Assurances

Une assurance assistance est essentielle. Elle vous apportera toute l'aide nécessaire en cas de pépin sur la route ou sur place. Chaque année, les reportages TV nous montrent des avions sanitaires bondés d'éclaboués des sports d'hiver. Votre contrat couvre aussi les frais de recherche et de sauvetage, et toute l'assistance médicale nécessaire. Votre compagnie vous aidera également dans des situations moins dramatiques: panne, vol, chauffeur de remplacement, prise en charge des accompagnants, ... Vous pouvez prendre une couverture

temporaire pour vos vacances, couvrant toute la famille. Si vous partez plusieurs fois par an (même pour des déplacements courts), il est plus économique et plus pratique de prendre une couverture annuelle. Ce même contrat annuel vous portera également assistance en Belgique, ce qui est bien pratique. Votre assurance assistance peut s'accompagner d'un complément No Go, qui prend en charge les frais d'annulation de votre voyage si un imprévu vous obligeait à renoncer à vos vacances. Sur place, vous pourrez prendre une couverture ski, comprise ou non dans votre ski-pass. Attention: cette couverture est souvent très limitée et vous offre un faux sentiment de sécurité totale. Elle peut toutefois être utile pour le secours sur les pistes. Il est prévoyant de conclure, avant le départ, une assurance responsabilité civile (qui couvre les dommages corporels que vous ou les membres de votre famille pourriez occasionner à des tiers) et une assurance individuelle accident (qui couvre vos dommages corporels propres et frais médicaux). N'hésitez pas à me contacter pour vérifier que toutes les précautions soient prises avant de vous lancer sur les pistes. Bonnes vacances!

Nouvelles plaques immatriculation



VOITURE

Depuis le 15 novembre 2010, de nouvelles plaques, répondant aux normes européennes, sont mises en service. Vous gardez bien sûr votre plaque actuelle jusqu'à la prochaine modification (remplacement du véhicule, ...). Ce changement de plaque s'accompagne d'une nouvelle procédure d'immatriculation.

Nouvelle plaque

La nouvelle plaque change de format et comporte sept caractères de couleur rouge rubis sur fond blanc. Le demandeur a le choix entre deux formats: la plaque rectangulaire normale (110 x 520 mm) ou la plaque au format plus carré (180 x 270 mm), à utiliser obligatoirement pour les motos ou, au choix, pour certains véhicules. Les caractères comprennent un

indice suivi d'un groupe de trois lettres et d'un groupe de trois chiffres (exemple: 1 - ABC - 123). Dans les limites de ces principes généraux, les plaques personnalisées restent possibles et démarrent systématiquement par l'indice 9 (exemple: 9 - POP - 001). Les lettres "CD", anciennement vertes, virent aussi au rubis. Les plaques Eur et Eurocontrol sont supprimées. La plaque commerciale reste verte sur fond blanc. Afin de réduire les risques de falsification, la plaque arrière - fournie par l'État - comprend une marque de sécurité permettant un contrôle visuel. La plaque avant - achetée dans le commerce - doit répondre à des normes plus strictes, facilitant notamment le contrôle radar.

Délivrance

La délivrance des plaques et certificats d'immatriculation, ainsi que les radiations, est confiée à une filiale de la Poste:

Speos. Les guichets de la DIV ne délivrent plus de plaques et se limitent à recevoir et traiter les demandes. La délivrance coûte 20 euros avec paiement à la réception. Le tarif des plaques personnalisées est de 1.000 euros! Le demandeur peut demander l'enlèvement à la Poste / Speos ou la livraison à son adresse, ou à une adresse différente (par exemple l'adresse de votre courtier d'assurances, ce qui permet de retirer en une seule fois la plaque, le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance). Une livraison en urgence est possible au tarif de 80 euros. Le retour de l'ancienne plaque est obligatoire et contrôlé. À la réception de sa nouvelle plaque, le propriétaire du véhicule reçoit un autocollant à barre code à apposer sur l'ancienne plaque. Celle-ci est retournée par envoi postal (sans enveloppe ni affranchissement), ou via un point Poste, ou au livreur Speos.



PENSION

Anticipez vos revenus futurs

Comment planifier votre pension ?

Des mesures inévitables

Les finances publiques sont dans le rouge et les départs massifs à la pension bien avant l'âge légal aggravent les déficits. Le montant de la pension légale en Belgique (en moyenne de l'ordre de 1.000 euros), est insuffisant pour vivre correctement. Rien ne permet d'espérer un mieux, bien au contraire. Vous ne pouvez compter que sur vous-même pour améliorer votre situation. Les autorités vous encouragent d'ailleurs dans ce sens, sous forme d'avantages fiscaux.

Prévoir vos besoins

Planifiez votre pension en 5 étapes. (1) Estimez d'abord le montant prévu pour votre pension légale (site www.toutsumapension.be ou consultez votre secrétariat social). (2) Déterminez ensuite le montant

optimal de vos revenus à l'âge de la retraite (par exemple votre salaire supposé en fin de carrière). (3) Estimez la durée durant laquelle vous souhaitez maintenir ce revenu (par exemple jusque 85 ou 90 ans). (4) Quelques calculs simples vous permettent alors de déterminer le montant du capital nécessaire à financer les revenus souhaités (dans vos équations, ne dépassez pas 4% pour le rendement espéré de votre capital. Mieux vaut sous-estimer ce rendement). (5) À présent que vous avez estimé le capital nécessaire, il reste à établir comment le constituer.

Nombreuses solutions

Le marché propose un grand nombre de produits, avec ou sans rendements garantis. Certains de ces produits bénéficient de déductions fiscales. Si vous avez moins de 50 ans, envisagez des produits dynamiques (rendement non garanti et principalement basés sur des actions). Le long terme vous met en principe à l'abri des corrections boursières et présente des perspectives de rendement supérieur à des produits défensifs ou à rendement garanti. Vous pouvez aussi répartir votre épargne

entre différents produits, de niveaux de risque différents. Entre 50 et 60 ans, vous cherchez sans doute un meilleur équilibre entre rendement et sécurité et choisirez des fonds neutres. Vous pourrez aussi modifier l'affectation du capital déjà constitué, en sélectionnant un profil de placement moins exposé aux aléas boursiers. De 60 à 65 ans, poursuivez si possible la constitution de votre capital, en préférant des produits défensifs. À l'âge de 65 ans, vous pourrez soit récupérer votre capital, totalement ou partiellement, soit maintenir son placement et profiter des intérêts.

Conseils gratuits

La planification de votre pension est un sujet important et compliqué. Au plus jeune vous déciderez d'agir, aux plus vastes seront vos possibilités de choix et vos perspectives de rendement. Ces décisions ne se prennent pas à la légère. N'hésitez jamais à me contacter pour une analyse de votre cas personnel, quels que soient votre âge et objectifs. Mon expérience et ma maîtrise de ces matières complexes permettent d'éclairer vos choix et vous diriger vers les solutions les mieux adaptées.

Droits du conjoint survivant

FISCALITÉ

Lors d'un décès, la situation du partenaire survivant est toujours difficile.

Complexité

Seul que le couple était marié ou non (et sous quel statut), qu'il ait des enfants ou non (en provenance éventuelle de plusieurs unions ou d'adoption), qu'il ait d'autres héritiers légaux ou non (frères, sœurs, ascendants, ...), qu'un testament ait été rédigé ou non, la situation sera très variable. Comme si cela ne suffisait pas, cette matière est régionalisée, avec des modalités et des taux d'enregistrement différents d'une région à l'autre. Il est donc impossible de traiter ici tous les cas de figure. Pour une analyse de votre cas personnel, le mieux est de consulter un juriste spécialisé ou un notaire.

Principes généraux

La règle générale est que le survivant obtient l'usufruit des biens communs. La nue-propriété revient aux héritiers, désignés par la loi et / ou par l'éventuel testament. Selon les cas, le survivant peut faire partie ou non de

ces héritiers. Le testament ne pourra priver les héritiers légaux de leur part réservée (le minimum dont ils doivent hériter, au regard de la loi).

Couples mariés

Le survivant obtient au minimum l'usufruit du logement familial et du mobilier qui s'y trouve. Ce droit est protégé, et il est impossible d'en priver le conjoint, même par testament. Les conjoints peuvent prévoir des dispositions successorales complémentaires au travers de leur contrat de mariage ou d'un testament. La donation entre époux est une troisième voie possible.

Couples non mariés

Les cohabitants de fait n'ont aucune protection légale. Depuis 2007, les cohabitants légaux (ayant effectué une déclaration officielle auprès de la commune) bénéficient d'un droit de succession limité, accordant au survivant l'usufruit du logement familial et du mobilier qui s'y trouve. À l'inverse des couples mariés, ce droit de succession n'est pas protégé, ce qui ouvre

la possibilité de déshériter le partenaire, même à son insu. Le contrat de vie commune, qui définit les modalités de fonctionnement du couple, ne peut contenir aucune disposition successorale (à l'inverse du contrat de mariage). Les cohabitants, légaux ou de fait, désireux de s'accorder des protections supplémentaires doivent faire appel au testament ou à la donation. Ils peuvent aussi faire le choix d'acquérir des biens en commun, ce qui est assez courant en matière d'immobilier.

Droits de succession

Dans tous les cas de figure, le survivant est confronté au problème du paiement des droits de succession, qui peuvent être très conséquents, notamment en cas d'héritage de biens immobiliers. On connaît des cas où le survivant, à court de liquidités, a été obligé de vendre son logement pour s'acquitter des droits de succession. Il est possible de réduire légalement cette pression fiscale par des donations ou des contrats d'assurance. N'hésitez pas à me contacter pour en savoir plus et planifier votre succession.

Obama influence votre patrimoine ?

INVESTIR



Le président Obama a perdu la majorité au Congrès US. En quoi cela pourrait affecter vos titres boursiers ?

La puissance de l'Amérique

Même si des forces montantes, telles que la Chine, l'Inde ou le Brésil ont une influence croissante au niveau mondial, les USA restent le pion central de l'économie globalisée. Toute chute des cours à Wall Street ou autre crise sur le nouveau continent a des répercussions dans tous les autres pays. Il suffit de se rappeler des ravages mondiaux provoqués par la crise des subprimes, née au pays de l'Oncle Sam, pour se rendre compte que l'Europe est fortement dépendante de ce qui se passe de l'autre côté de l'Atlantique.

Les élections américaines

Les élections de début novembre dernier correspondent au mi-mandat du

Président. Ces élections, qui ne suscitent ni l'enthousiasme ni l'impact des élections présidentielles, y compris aux USA eux-mêmes, ne doivent toutefois pas passer pour anodines. Généralement les opposants à la présidence, quels que soient son parti ou ses résultats, y trouvent l'occasion d'exprimer leur mécontentement. Et les réformes proposées par Barack Obama suscitent de vives critiques des milieux conservateurs. Les conditions très difficiles de la prise en main du pouvoir par Obama (deux guerres, crise économique majeure, menaces terroristes, ...) ne lui valent même pas des circonstances atténuantes.

Lien avec la bourse

Un analyste américain a comparé l'évolution du baromètre boursier à la situation politique, de 1900 à nos jours (111 années). Lorsqu'un seul parti contrôle à la fois la Maison Blanche, le Sénat et la Chambre des Représentants, comme c'était le cas jusqu'en novembre dernier (et 67 ans sur les 111 analysés), le taux moyen de croissance du S&P500 est de 7,6% (période 1900 - 2010). C'est assez logique puisque cette mainmise sur l'en-

semble des organes du pouvoir implique un consensus et une stabilité politiques, propices à l'économie. Lorsque la Maison Blanche perd le contrôle à la fois du Sénat et du Congrès (32 ans sur les 111 analysés), on entre dans un scénario de "chaos partiel", où la progression boursière chute à 6,8%. La situation actuelle, où un parti maîtrise le Sénat et l'autre le Congrès (12 ans sur les 111 analysés), est la moins propice pour l'activité boursière, dont le taux de progression s'écroule à 2%.

À suivre

Rien ne permet de croire que l'histoire se répète de manière mécanique et que cet affrontement des deux groupes politiques US poussera automatiquement la bourse à la baisse. Les circonstances générales (mondialisation, début de sortie de crise, ...) sont très différentes du passé, et la capacité de négociation du Président Obama avec ses adversaires politiques peuvent sans doute permettre d'éviter d'entrer dans une période de fortes turbulences politiques et économiques. En tous les cas, la vigilance et la prudence sont conseillées pour l'ensemble de vos placements.

Les paradoxes du carnet d'épargne

ÉPARGNE

Le rendement des carnets d'épargne est inférieur à l'inflation. Et pourtant l'encours de ce type de placements bat tous les records. Les Belges ont-ils perdu la raison ?

Record historique

En septembre 2010, le total des fonds capitalisés sur les carnets de dépôt en Belgique dépassait les 210 milliards d'euros, sommet historique jamais égalé. Rien que ces 12 derniers mois, cet encours a augmenté de 16%. Les banquiers proposent des rendements qui atteignent des plateaux jamais observés : souvent moins de 2% prime de fidélité incluse, et à peine mieux pour les carnets en ligne. Le taux d'inflation dépassant les 3%, chaque euro placé sur un carnet d'épargne a un rendement réel négatif. Et les analystes s'accordent à ne prévoir aucune hausse des rendements dans les mois à venir.

Pourquoi ?

La crise financière de fin 2008, qui a manqué faire implorer l'économie mondiale et provoquer la faillite du système bancaire, marque encore fortement les esprits. La priorité absolue de l'épargnant est la sécurité. La croissance de 10% de la Bourse de Bruxelles l'été dernier est insuffisante à diriger massivement les placements vers des solutions présentant un risque, même limité. Il est vrai que le contexte économique global reste incertain aussi bien en Belgique que dans le monde, et que la prudence est recommandée (voir article ci-dessus). Le carnet de dépôt, symbole de la sécurité, apparaît alors comme la valeur refuge par excellence (bien que certains optent aussi pour l'or ou l'immobilier).

Mieux que le carnet de dépôt !

Différentes formules d'assurance offrent pourtant une sécurité équivalente au carnet d'épargne, avec des rendements

sensiblement supérieurs et des déductions fiscales importantes. C'est une voie que l'épargnant prudent se doit d'examiner, pour assurer un meilleur équilibre entre une sécurité totale et un rendement suffisant. De plus, ces solutions d'assurance offrent une grande souplesse de retraits de fonds, en cas de besoin.

Urgent

Pour bénéficier encore de déductions fiscales sur vos revenus 2010, votre contrat d'assurance (selon son type) doit être signé et réglé avant la fin de l'année. Il n'y a donc pas un jour à perdre. Si vous souhaitez une information complète sans le moindre engagement, contactez-moi le plus vite possible. Vous pourrez ainsi cumuler une baisse sensible de votre facture fiscale et bénéficier d'un meilleur rendement, tout en gardant un contrôle absolu de votre patrimoine.